

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 21 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 21 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 15 mars 2019.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Marie-Claire BAILLEUX, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, ~~Camille COQUELET~~, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, ~~Christine NELAIN~~, ~~Bernadette SOPO~~, ~~Isabelle ZAWIEJA~~.

Messieurs ~~Francis BERKMANS~~, ~~Michel BLAISE~~, Alain BOURGUIN, ~~Marc BURY~~, Salvatore CASTIGLIONE, ~~Clotaire COLIN~~, ~~Jean-Paul COMYN~~, ~~Alain DEE~~, ~~Laurent DEGALLAIX~~, ~~Jean-François DELATTRE~~, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, ~~José DUBRULLE~~, Jean-Claude DULIEU, ~~Thierry GIADZ~~, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSAGER, Jacky SMIGIELSKI, ~~Alexandre RASZKA~~, Gérard RAVEZ, ~~Eric RENAUD~~, ~~Aymeric ROBIN~~, ~~Jean-Paul RYCKELYNCK~~, ~~Bruno SALIGOT~~, ~~Daniel SAUVAGE~~, Eric STIEVENARD, Fabien THIEME, ~~Jean-Marie TONDEUR~~, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK donné pouvoir à Monsieur Bruno LEJEUNE

Liste des délégués excusés :

Madame Camille COQUELET
Madame Christine NELAIN
Madame Bernadette SOPO
Madame Isabelle ZAWIEJA
Monsieur Marc BURY
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Alain DEE
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Jean-François DELATTRE
Monsieur José DUBRULLE
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Aymeric ROBIN
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Jean-Marie TONDEUR

Liste des délégués absents et non excusés :

Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Alexandre RASZKA
Monsieur Eric RENAUD
Monsieur Daniel SAUVAGE

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2019_03_02

Objet : Mise à jour du taux des indemnités de fonction de l'Exécutif du SIMOUV

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-12, L.5211-13, L.5211-14 et L.5721-8 et R.5212-1 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers,

Vu le décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière,

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 2 juin 2014, référencées n°D2014_06_01 et n°D2014_06_05, transmises au Contrôle de Légalité le 2 juin 2014 et portant respectivement sur l'élection de la Présidente et des Vice-Présidents du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2014 référencée n°D2014_06_19, transmise au Contrôle de Légalité le 23 juin 2014 et portant sur la fixation du taux des indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents du Syndicat,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Par délibération du 16 juin 2014, le Comité Syndical a fixé les taux des indemnités de fonction de Madame la Présidente et des Vice-Présidents sur le fondement des articles L.5211-12, L5211-13, L5211-14 et L.5721-8 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

- Présidence : 37,41% de l'indice brut 1015,
- Vice-Présidence : 18,70% de l'indice brut 1015.

Dans ce cadre, le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, conduisant à une revalorisation de l'indice susmentionné à hauteur de 1027.

Dès lors, afin de prendre en compte ces modifications, il est proposé les mises à jour suivantes :

- Présidence : 37,41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Vice-Présidence : 18,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le tableau récapitulatif des indemnités de fonction ainsi mis à jour est repris en annexe de la présente délibération.

Ces dispositions prendraient effet à compter du 1^{er} avril 2019.

Il est dès lors proposé Comité Syndical :

- D'attribuer à Madame la Présidente du SIMOUV une indemnité de fonction calculée au taux de 37,41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au tableau récapitulatif repris en annexe de la présente délibération,
- D'attribuer aux Vice-Présidents du SIMOUV une indemnité de fonction calculée au taux de 18,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au tableau récapitulatif repris en annexe de la présente délibération,
- De fixer au 1^{er} avril 2019 la date d'application des présentes décisions,
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget, chapitre 065.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'attribuer à Madame la Présidente du SIMOUV une indemnité de fonction calculée au taux de 37,41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au tableau récapitulatif repris en annexe de la présente délibération,
- D'attribuer aux Vice-Présidents du SIMOUV une indemnité de fonction calculée au taux de 18,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au tableau récapitulatif repris en annexe de la présente délibération,
- De fixer au 1^{er} avril 2019 la date d'application des présentes décisions,
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget, chapitre 065.

Fait et délibéré en séance

Le 21 mars 2019

POUR EXTRAIT CONFORME
La Présidente du SIMOUV
Syndicat Intercommunal des Maires et
d'Organismes de la Région de l'Artois
Zone Industrielle
B.P.127-51 - 59119 SOLVE
Tél : 03 20 74 23 13
Anne-Lise DUFOUR-TONINI
Courriel : contact@simouv.fr

Publiée le :

Affichée le : 25 MARS 2019

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et ce devant les services de l'État.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/03/2019